

Communauté de Communes

De Concarneau Cornouaille

Règlement intérieur des Piscines

Titre 1 – REGLEMENT GENERAL

Article 1^{er} -

Le règlement général s'applique durant les heures d'ouverture au public.

Des dispositions particulières sont prévues pour l'accueil des scolaires et des associations.

Article 2- Horaires d'ouverture

L'établissement est ouvert aux usagers suivant un calendrier d'utilisation établi par le Président de la 4C et porté, par voie d'affichage, à la connaissance du public.

En cas de nécessité, les horaires d'ouverture peuvent être modifiés temporairement ou de façon prolongée par décision du Président de la 4C.

Article 3- Accès

Nul ne peut pénétrer dans l'enceinte de l'établissement sans remplir les conditions fixées au présent règlement et avoir notamment acquitté à la caisse un droit d'entrée.

Article 4- Redevances

Les tarifs fixés par délibération du Conseil Communautaire sont affichés dans le hall d'entrée, près de la caisse ou sont délivrés les tickets et abonnements. La délivrance de ceux-ci cesse une demi-heure avant la fermeture de l'établissement.

Article 5- Tenue

Les usagers doivent avoir une tenue décente et une attitude correcte.

Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité ou à la sécurité des autres usagers, au bon ordre et à la propreté de l'établissement est formellement interdit.

Article 6- Règles d'utilisation

a) Des cabines individuelles :

- Chaque cabine ne peut être utilisée que par une seule personne à la fois. Toutefois, un père ou une mère peut utiliser une cabine en même temps que son jeune enfant.
- Les cabines doivent être fermées pendant leur utilisation et laissées ouvertes après usage.
- En cas de nécessité, le personnel est autorisé à ouvrir une cabine.
- L'occupation de la cabine ne peut dépasser cinq minutes. Elle doit être laissée en parfait état de propreté.

b) Des bassins :

- L'accès aux bassins est interdit aux enfants de moins de 7 ans, non accompagnés d'un adulte en tenue de bain.
- Le bassin sportif est interdit à toute personne ne sachant pas correctement nager. Les MNS sont seuls juges en la matière.
- La sortie générale des bassins s'effectue au signal donné par les MNS, vingt minutes avant l'heure de fermeture de l'établissement.
- En cas d'affluence, la durée du bain peut être limitée à une heure, sans que cette mesure entraîne une réduction du tarif. Les usagers qui ne se soumettraient pas à cette disposition devraient acquitter un nouveau droit d'entrée.

Article 7- Hygiène

- L'accès aux bassins est interdit aux personnes atteintes de maladies contagieuses, de plaies purulentes ou sanguinolentes ainsi qu'aux personnes en état de malpropreté évidente.
- Avant d'accéder aux bassins, les usagers sont tenus de passer à la douche (savonnage vivement recommandé) et dans le pédiluve. Le passage aux WC est fortement conseillé.
- Aucun animal ne doit pénétrer dans l'établissement, même tenu en laisse.

Article 8- Interdictions

Les usagers de la piscine doivent se soumettre aux règles de sécurité, respecter les installations mises à leur disposition et, notamment, il leur est interdit :

- De pénétrer dans l'établissement en état d'ébriété ou dans une tenue vestimentaire incorrecte ou malpropre.
- De fumer dans l'enceinte de l'établissement.
- De séjourner dans les couloirs desservant les cabines.
- De laisser les cabines ouvertes pendant le déshabillage ou de circuler en tenue indécente.
- De chanter ou prononcer des propos malséants.
- D'utiliser les locaux (vestiaires, douches, wc) réservés à l'autre sexe.
- De pénétrer sur les plages habillé ou en chaussures.
- **De se baigner avec un short ou un bermuda.**
- De se baigner sans être préalablement passé à la douche et au pédiluve.
- De cracher à terre ou dans les bassins ou de polluer l'eau de toute autre façon.
- De courir, crier, chahuter ou se livrer à des jeux pouvant s'avérer dangereux ou source de gêne pour d'autres usagers.
- De mâcher du chewing-gum sur les plages et dans les bassins.
- D'utiliser des accessoires de plongée sous marine sans autorisation des MNS.
- De jeter papiers ou détritiques hors des emplacements réservés à cet usage.
- De laisser traîner des objets susceptibles d'occasionner des accidents, tels que flacons en verre.
- De photographier des usagers ou le personnel sans leur consentement et sans l'accord de la direction.
- De distribuer, coller ou apposer tracts ou affiches sans l'accord de la direction.
- D'utiliser des transistors ou tout appareil émetteur ou amplificateur de sons.
- D'exercer un commerce quel qu'il soit sans l'accord de la direction.

- De détériorer le bâtiment et le matériel ou de salir les locaux par des inscriptions ou des dépôts malpropres.
- De pénétrer dans les locaux techniques sans autorisation de la direction.
- De s'asseoir sur les lignes d'eau.
- De plonger dans le petit bassin.
- **De pratiquer les apnées statiques. Les apnées en mouvement peuvent être tolérées, après accord des MNS et sous la surveillance directe d'une seconde personne.**

Article 9- Recommandations

Il est recommandé de ne déposer aucun objet de valeur dans les vestiaires ou les placards. La direction de l'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou disparition.

Article 10- Enseignement de la natation

La 4C se réserve le droit exclusif de donner, dans son établissement, des leçons de natation par des MNS aux conditions fixées par le Conseil Communautaire.

En conséquence, il est interdit à quiconque de pratiquer, même à titre gratuit, l'enseignement de la natation au sein de l'établissement.

Article 11- Discipline et surveillance

L'établissement est placé sous l'autorité et la responsabilité du Directeur ou de son représentant, assisté des membres du personnel.

Les usagers sont tenus de se conformer immédiatement à toutes les injonctions faites par un membre du personnel, en vue d'assurer le bon ordre et la sécurité.

Toute réclamation devra être adressée au chef d'établissement.

Article 12- Modification du règlement

La 4C se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement en fonction des besoins du service.

Fait à Concarneau le 18 juin 2009

Le Président de la 4C

Jean-Claude SACRE